

16/0*) Renouvellement du contrat passé avec la S.I.A.C. pour la concession du Service des Vidanges à Saint-Denis

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le contrat passé le 14 Décembre 1962 entre la Commune et la Société Industrielle Commerciale et Agricole de la Rivière des Pluies (Section des Engrais) pour la concession du service des vidanges de la Ville de Saint-Denis, est arrivé à expiration depuis le 31 Décembre 1965.

Cette société sollicite le renouvellement de cette convention pour une nouvelle période de trois années.

En raison des difficultés que nous trouvons auprès de cette Société, nous proposons le renouvellement pour huit mois à compter du Premier Janvier et faisons obligation à la S.I.A.C. de réaliser les travaux nécessaires avant le 30 Juin 1966.

LE MAIRE, - Je tiens à faire remarquer que la demande est présentée pour trois ans. Or, malgré tous nos efforts, malgré tous nos rapports, cette Société continue à laisser des odeurs nauséabondes se répandre. Je propose donc que le renouvellement soit fait non pas pour une période de trois années, mais en raison des difficultés que nous rencontrons auprès de cette Société, pour une période de 8 mois seulement à compter du 1er Janvier 1966 en faisant obligation à la S.I.A.C. de réaliser les travaux nécessaires avant le 30 Juin 1966.

Je mets aux voix cette proposition.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé,
St Denis le 22 Mars 1966.
P. le Turlet, le
Secrétaire Général,
Signé: J. Duchard